

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20230131_09**

**ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ SUR LA PARCELLE CADASTRÉE
N° 041-AB-84 À LA BARRE-EN-OUCHÉ**

Date du Conseil Municipal : 31 janvier 2023
Date de convocation : 24 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 58
Nombre de présents : 30
Nombre de représentés par pouvoir : 6
Nombre de votants : 36
Nombre d'absents : 22

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : DRAPPIER Michèle (à Olivier BAERT), LAINÉ Christelle (à Christèle JOUAN), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PICCOT Paul (à Sylvie VIAL), PREVOST Jean-Jacques (à Aurélie BRARD), VANDOOREN Mathieu (à Jean-Louis MADELON).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PROFIT Jean-François, SAMAIN Viviane, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : LEVILLAIN Sébastien.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat au prix de 25 000 €, hors frais de notaire, de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée n° 041-AB-84 sise 2 rue de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche, dans le cadre des projets d'aménagement de l'îlot de l'Ancienne Poste et de revitalisation des centres-bourgs de Mesnil-en-Ouche ;
- Que l'estimation par le service des Domaines n'est pas nécessaire au regard du montant de l'achat (inférieur à 180 000 €) ;
- Qu'un projet de revitalisation du centre-bourg de La Barre-en-Ouche, inscrit au programme national « Petites Villes de Demain », a été engagé par les élus ;

Décide : à l'unanimité (36 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 041-AB-84 située au 2 rue de l'Ancienne Poste à La Barre-en-Ouche au prix de 25 000 € (hors frais) ;
- De prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition avec le propriétaire de la parcelle cadastrée n° 041-AB-84 ;
- D'autoriser M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire, de M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche et de M. le premier adjoint au Maire ;
- De désigner Maître Enrique LECA, notaire à La Barre-en-Ouche, pour assister la Commune Nouvelle dans cette vente ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.